



**SOISY-SUR-ECOLE**

**Arrêté 2023-08**

**ARRETE MUNICIPAL DE MISE EN DEMEURE  
EVACUATION DU SITE « DOMAINE DES REAUX »**

Le Maire de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,  
Considérant qu'une procédure de mise en sécurité du site « Domaine des Réaux » situé Route de Melun – 91840 Soisy-sur-Ecole est programmée à compter du vendredi 10 février 2023 ;  
Considérant l'arrêté N°2023-PREF-DCSIPC-BRECI N°139 du Préfet de l'Essonne en date du 31 janvier 2023 prononçant l'évacuation de Madame Laïla ALLIA et de tout occupant de son fait, occupants sans titres, du fait des troubles à l'ordre public causés par leur présence ainsi que celle de leurs animaux ;  
Considérant que le bâtiment va être muré et que l'eau va être coupée ;  
Considérant que cela implique le nécessaire départ des animaux ;  
Considérant que les bâtiments devront être vidés de tout bien meuble tels que meubles meublants, animaux ou marchandises ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

Madame Laïla ALLIA et Monsieur Yacine BELALDJIA sont mis en demeure d'évacuer le site « Domaine des Réaux » sis sur la commune de SOISY-SUR-ECOLE.

**ARTICLE 2 :**

Madame Laïla ALLIA et Monsieur Yacine BELALDJIA devront retirer les biens meubles tels que meubles meublants, animaux ou marchandises, au plus tard le 9 février 2023 avant le début de la procédure de mise en sécurité du site « Domaine des Réaux ».

**ARTICLE 3 :**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne



**Le Maire,  
Laure CADOT**

Fait à Soisy-sur-Ecole, Le 1<sup>er</sup> février 2023

**Délais et voies de recours :**

La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir de Monsieur le Préfet de l'Essonne devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture  
091249105998-20230201-2023-08-AR  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023